



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 22 septembre 2015

Nos Réf. : CODEP-DTS-2015-038506

**Sodexi**  
**2 rue des voyelles**  
**BP 16041**  
**95723 Roissy CDG CEDEX**

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Inspection n° INSNP-DTS-2015-1208 du 11 septembre 2015  
Transport aérien de substances radioactives

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants et L. 596-1 et L. 557-46

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 11 septembre 2015 à Roissy sur le thème « Transport aérien de substances radioactives ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection en objet concernait le thème « Transport aérien de substances radioactives » et faisait notamment suite à l'incident déclaré le 13 août 2015 concernant la perte de 2 colis. L'inspecteur a effectué une visite des locaux d'entreposage et de chargement des colis, puis a analysé les programmes de protection radiologique et de formation mis en place.

Au vu de cet examen, il apparaît que les exigences réglementaires sont globalement respectées, mais que la prise en compte des demandes et observations listées ci-dessous permettrait d'accroître la sûreté de votre activité.

### **A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

#### **Programme de protection radiologique**

Le chapitre 3 de votre plan de protection radiologique indique que celui-ci doit être mise à jour au moins annuellement. Or, la dernière version de votre document date de 2013. Cela a pour conséquence qu'il présente certaines données périmées, notamment le point de contact de l'ASN.

**Demande A1 : Je vous demande de mettre effectivement à jour votre plan de protection radiologique annuellement.**

Le programme de protection radiologique ne contient aucune exigence sur la réalisation d'exercices de crise de façon régulière. De tels exercices sont pourtant nécessaire afin de tester l'organisation que vous avez mise en place.

**Demande A2 : Je vous demande d'inclure dans votre programme de protection radiologique la réalisation régulière d'exercice de crise afin de tester la réaction de vos opérateurs, en particulier en l'absence de référents.**

**B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pas de demande d'informations complémentaires.

**C. OBSERVATIONS**

**C1 :** Il a été présenté à l'inspecteur un modèle de compte-rendu d'incident de marchandises dangereuses, comprenant également un processus de gestion des incidents. Ce document aurait sa place dans le plan de protection radiologique.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le directeur du transport et des sources,**

**Signé par**

**Vivien Tran-Thien**